

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 6

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire et de modification des conditions de rémunération de certains agents non titulaires

Mesdames, Messieurs,

1/ A la suite de la vacance du poste de Chargé de la gestion des transports et déplacements au sein du service déplacement suite à la fin du contrat de l'agent l'occupant, il est nécessaire de recruter.

Il vous est donc proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur ce poste, la recherche de fonctionnaires ayant été infructueuse.

2/ Suite à la réforme des grilles indiciaires de rémunération des catégorie B et C depuis le 1er février 2014, il est nécessaire de prendre des avenants aux contrats de 3 agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents et rémunérés sur des indices ayant été revalorisés.

Il vous est proposé d'autoriser la revalorisation des rémunérations de ces 3 agents à compter du 1er février 2014.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 29 mars 2012 autorisant la signature du contrat du coordinateur de la gestion urbaine sociale de proximité,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 23 mai 2013 autorisant la signature du contrat du chargé de la gestion des transports et déplacements,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 4 juillet 2013 autorisant la signature du contrat du responsable de l'unité transport,

CONSIDERANT que le service déplacement a besoin pour son bon fonctionnement d'un chargé de la gestion des transports et déplacements,

CONSIDERANT qu'à défaut de candidatures d'agent titulaire ou lauréat de concours correspondant au profil du poste, celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les rémunérations du coordinateur de la gestion urbaine sociale de proximité, du chargé de la gestion des transports et déplacements et du responsable de l'unité transport en poste à la date du 1er février 2014 suite aux revalorisations indiciaires mises en place par le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 6

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **le recrutement d'un agent non titulaire** à temps complet sur le poste de chargé de la gestion des transports et déplacements, rémunéré sur la base du grade de technicien à l'indice brut 340 pour une durée d'un an.

Le coût de ce recrutement, soit 31941€ en année pleine, est inscrit au budget 2014.

- autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **la modification, à compter du 1er février 2014, des contrats des agents non titulaires** à temps complet occupant les postes suivants :

- Coordinateur de la gestion urbaine sociale de proximité pour le rémunérer sur la base de l'indice brut 340,
- Chargé de la gestion des transports et déplacements pour le rémunérer sur la base de l'indice brut 340,
- Responsable de l'unité transport pour le rémunérer sur la base de l'indice brut 340.

Le coût de ces revalorisations est inscrite au budget 2014.

- autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5375
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER